

## Article 121-3 du Code pénal :

al 1	Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.	
al 2	Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de <b>mise en danger délibérée de la personne</b> d'autrui.	
al 3	Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, - en cas <b>de faute d'imprudence</b> , de négligence - ou de manquement à une <b>obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi</b> ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales <b>compte tenu</b> , le cas échéant, de la nature de ses <b>missions ou de ses fonctions</b> , <b>de ses compétences</b> ainsi que du <b>pouvoir et des moyens</b> dont il disposait.	<p><b>Causalité directe</b></p> <p>2 formes de fautes simples (imprudences inconscientes)</p> <p>Appréciation <i>in concreto</i></p>
al 4	Dans le cas prévu par l'alinéa 3, les personnes physiques qui n'ont <b>pas causé directement le dommage</b> , mais qui ont créé ou contribué à <b>créer la situation</b> qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont <b>pas prévu les mesures permettant de l'éviter</b> , sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, - soit violé de façon <b>manifestement délibérée</b> une obligation particulière de <b>prudence ou de sécurité</b> prévue par <b>la loi ou le règlement</b> , - soit commis une <b>faute caractérisée</b> et qui exposait autrui à un <b>risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer</b>	<p><b>Causalité indirecte</b></p> <p>Résultat causant indirectement le dommage</p> <p>Deux formes de fautes d'imprudences conscientes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faute délibérée</li> <li>- Faute caractérisée</li> </ul> <p>(une imprudence consciente peut être commise par un auteur direct)</p>